

Chers adhérents et amis de la Catalogne,

En ce mois de mars, il semble que les événements se soient accélérés et que le temps ait filé entre nos doigts. Les guéguerres desquelles nous avons parlé en février¹ dernier entre le *Partido Popular* (PP) et le *Partido Socialista Obrero Español* (PSOE), luttes focalisées sur l'obtention de l'amnistie semblent, maintenant, très lointaines. Quant aux bruyantes attaques judiciaires et politiques répercutées inlassablement par les médias, elles n'avaient, comme nous pouvons maintenant le constater, qu'un seul but, celui de récupérer l'espace politique dans la perspective des élections européennes. Le projet de loi d'amnistie, même s'il déplait au PP ne peut plus être arrêté. Cependant, ses membres peuvent, tout au long du processus législatif, faire résonner les sabres en un tintamarre assourdissant afin que se propage leur hostilité face à cette loi et tenter d'attirer ainsi les électeurs du PSOE et tous ceux peu convaincus du bien-fondé du pacte conclu avec les indépendantistes et encore moins convaincus par la justice de l'amnistie.

Ainsi donc, finalement, le *Congreso de los diputados* a voté, jeudi 14 mars 2024, le texte du projet de loi d'amnistie par 178 voix pour et 172 contre². Ce texte est maintenant entre les mains du *Senado* où le PP détient la majorité absolue. Il n'est donc pas difficile d'imaginer qu'il mettra tout en œuvre pour entraver le processus législatif et paralyser l'examen du texte par toute sorte de manigances pendant les deux mois réglementaires dont il dispose pour, à la fin, le renvoyer au *Congreso* après l'avoir rejeté. Une fois que le projet de loi amendé par le *Senado* sera retourné au *Congreso*, les députés reviendront au texte déjà voté pour un vote définitif. La loi sera alors publiée au Journal officiel de l'État et entrera en vigueur immédiatement. Cette opération nous mènera à la mi-mai.

Par ailleurs, il faut mentionner la guerre entre le PSOE et la hiérarchie judiciaire, dont l'objet est de déterminer s'il y a eu, ou non, délit de terrorisme dans la cause du *Tsunami Democràtic*, s'il y a eu, ou non, délit de haute trahison dans le cas Vòlkhov et si les CDR³ et d'autres personnes mises en examen pourront, ou non, bénéficier de la loi d'amnistie⁴, idem pour les délits de malversation. En effet, tout en sachant que la plateforme de messagerie nommée '*Tsunami Democràtic*' n'avait rien d'une organisation terroriste, qu'il n'y avait aucune trahison dans le cas Vòlkhov et que les CDR n'ont jamais détenu d'explosifs à leur domicile et qu'aucun

¹ Cf. lettre de février dernier, onglet Newsletter du site : <http://www.assemblea.fr>

² Les partis qui ont voté pour sont : le PSOE, Sumar, ERC, Junts, le PNB, Bildu, Podemos, le BNG et José Luis Ábalos (ex PSOE). Les partis qui ont voté contre sont : le PP, Vox, Coalició Canària et l'UPN (*Union del Pueblo Navarro*)

³ Les CDR, Comités de défense de la République, antérieurement appelés Comités de défense du Référendum, sont un ensemble d'assemblées locales dont l'objectif était, lors de leur création, de défendre le Référendum du Premier octobre, puis ensuite de lutter pour défendre de manière non violente la République catalane.

⁴ Cf. Lettre de février dernier, onglet Newsletter du site : <http://www.assemblea.fr>

accusé ne s'est enrichi personnellement, les deux juges en charge de ces cas maintiennent leurs accusations avec conviction.

N'oublions pas que, initialement, le texte du projet de loi excluait les délits de terrorisme et de haute trahison, raison pour laquelle les juges García Castellón et Aguirre avaient tant d'intérêt à accuser de terrorisme et de haute trahison Carles Puigdemont, Marta Rovira⁵, Ruben Wagensberg, Josep Lluís Alay et tant d'autres personnes impliquées dans les cas sus-mentionnés. Ceci explique l'obstination du juge García Castellón à faire endosser la paternité du *Tsunami Democràtic* à Carles Puigdemont et à Marta Rovira. Ultérieurement, comprenant le danger, Junts avait modifié la rédaction du texte du projet de loi en adaptant ce point concernant le terrorisme à la législation européenne et non plus à la législation espagnole, et la haute trahison à une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU ; quant à la malversation, elle est automatiquement incluse dans la rédaction, à condition que ce délit n'ait pas donné lieu à un « enrichissement personnel ».

Ces changements sont loin d'être insignifiants : la législation européenne dit que ce sont les violations graves des droits humains de manière intentionnée qui marquent les limites de toute loi d'amnistie. Les délits de trahison et contre la paix ou l'indépendance de l'État sont contenus dans le Code pénal espagnol mais la nouvelle rédaction du texte de loi apporte des nuances quant à l'exclusion. Ainsi donc, ils seront exclus quand il se produit « une menace effective et réelle » et un « usage effectif de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Espagne » tels qu'établis dans deux documents internationaux : la Charte des Nations unies et la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU⁶. Quant à la malversation, dès lors qu'il n'y a pas d'enrichissement personnel, elle reste incluse dans l'amnistie. Finalement, celle-ci porte sur la période qui va du 1er novembre 2011 (au lieu du 1er janvier 2012) au 13 novembre 2023.

Plus d'informations sur ce sujet dans l'article de Martí Odriozola i Abel Degà, « *Les changements dans la loi d'amnistie en détail : le terrorisme selon l'UE et la trahison selon l'ONU* », publié dans *El Nacional.cat*⁷ :

https://www.elnacional.cat/ca/politica/canvis-llei-amnistia-detall-terrorisme-ue-traicio-onu_1173579_102.html

On espérait également que le rapport de la Commission de Venise, l'organe consultatif du Conseil de l'Europe et la plus haute autorité en matière de fonctionnement des institutions démocratiques et de protection des droits humains, mette un peu de lumière dans tout cet enchevêtrement.

⁵ Marta Rovira, ancienne secrétaire générale d'Esquerra republicana de Catalunya (ERC) et ancienne députée du Parlement de Catalogne, vit exilée en Suisse depuis mars 2018.

⁶ Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale de l'ONU du 24 octobre 1970.

⁷ Vous pouvez lire l'article en catalan ou en castillan. Il vous suffit de cliquer sur l'onglet CAT ou ES en haut de l'article, pour choisir la langue que vous préférez.

Ainsi, le rapport publié par la Commission donne son aval au texte rédigé et présenté par le PSOE, Junts per Catalunya (Junts) et Esquerra Republicana de Catalunya (ERC) et répond soigneusement aux questions que les sénateurs du PP avaient adressées à la Commission.

Comme l'explique Josep Casulleras dans son article : « *Comment la Commission de Venise freine-t-elle Felipe VI, la droite et les juges de l' 'Attrapez-les' contre l'amnistie* » que vous pouvez lire en cliquant sur ce lien :

<https://www.vilaweb.cat/noticies/comissio-de-venecia-ammistia-informe-felipe-jutges/>

« ... [le rapport] dit que cette loi ne viole en aucune manière la séparation des pouvoirs, il rappelle que les juges ont l'obligation de la respecter, que la malversation peut être amnistiée, il ne dit pas que le terrorisme ne peut pas être amnistié, il recommande que le cadre de l'application de l'amnistie soit davantage précisé et mieux expliqué... » et il fait une kyrielle de recommandations pour améliorer le texte.

Le rapport dit aussi que les limites d'une loi d'amnistie sont les « violations graves des droits humains ». Il explique en outre qu'en accord avec le droit international les limites établies pour les violations graves des droits humains ne correspondent pas forcément avec celles que les lois nationales considèrent comme des crimes graves. Autrement dit, que le « crime grave d'attentat » contre l'unité de l'Espagne que clament en cœur Vox, le PP, les juges et autres magistrats, ne constitue pas, en droit international, une limite aux amnisties.

Et c'est maintenant que les événements se chevauchent dans le temps, et en quelques jours ils nous propulsent au mois de mai.

Le 7 mars, la Commission de la Justice du *Congreso español* a voté le nouveau texte du projet de loi d'amnistie et le 14 le *Bulletin officiel des Cortès Generales* a publié le nouvel avis émis par la Commission de la Justice sur le projet de loi organique d'amnistie.

Le 13, prenant tout le monde de court, Pere Aragonès⁸ a, à la suite du vote des Communs⁹ contre le budget, annoncé sa décision de convoquer de nouvelles élections au Parlement de Catalogne. Celles-ci auront lieu le 12 mai prochain.

Pendant ce temps, à l'ANC (Assemblea Nacional Catalana), le 14 mars, a également été la date butoir pour voter sur la poursuite ou non du projet de liste civique¹⁰. Il faut dire que pendant deux mois de nombreux débats ont été organisés sur le fonctionnement de la liste civile dans

⁸ Président de la *Generalitat de Catalunya* (le gouvernement catalan).

⁹ Coalition politique de plusieurs partis de gauche.

¹⁰ La période pour voter était du 1er au 14 mars, dates incluses.

l'ensemble de la Catalogne, certains de ceux-ci à travers Zoom afin que les adhérents hors de Catalogne puissent y assister virtuellement. Le résultat de la consultation, négatif, a été rendu public le 16 mars à la fin de l'Assemblée générale ordinaire¹¹.

En même temps, plusieurs initiatives ont vu le jour, impulsée ou non par l'ANC mais probablement encouragées par les débats sur la liste civique : "Alhora", le parti indépendantiste créé par Clara Ponsati, députée européenne non inscrite de Ensemble pour l'Europe, et Jordi Graupera, philosophe ; "Solidaritat Catalana per la Independència", qui avait déjà, en février, présenté une initiative législative populaire (ILP) pour que le Parlement de Catalogne déclare l'Indépendance et "Aliança catalana", le parti créé par Silvia Orriols, maire de Ripoll. Cette dernière initiative suscite de nombreuses polémiques depuis quelques mois. Pour certains il s'agirait d'un parti d'extrême-droite indépendantiste, pour d'autres d'un parti nationaliste indépendantiste. Au jour d'aujourd'hui, ces trois nouvelles formations politiques doivent recueillir au moins 5000 signatures de citoyens pour pouvoir devenir un parti autorisé à présenter des candidats aux élections du Parlement de Catalogne le 12 mai prochain. Le dernier jour est le 8 avril, c'est un peu juste, mais il n'y a pas d'autre alternative. Il est évident que l'anticipation électorale a perturbé l'échiquier politique compte tenu des délais qu'il comporte.

Les autres partis en lice dans cette course aux urnes sont le Partit Socialista de Catalunya (PSC) avec Salvador Illa en tête de liste, au jour d'aujourd'hui le préféré des sondages, ERC avec Pere Aragonès en tête de liste, Junts per Catalunya (JuntsxCat) avec Carles Puigdemont à la tête d'une liste appelée Junts+Puigdemont pour la Catalogne, Vox, le parti d'extrême-droite avec Ignacio Garriga en tête de liste, la Candidatura d'Unitat Popular (CUP) avec Laia Estrada, les Communs Sumar, le nouveau nom de la candidature des Communs avec Jessica Albiach, le PP dont, en cette fin du mois de mars, nous ignorons le nom de la tête de liste, mais selon toute vraisemblance Alejandro Fernández se représentera et, en dernier, Ciutadans avec Carlos Carrizosa.

La décision de Carles Puigdemont de se présenter aux élections n'a laissé personne indifférent, provoquant joie, enthousiasme, désarroi, appréhension, rage ou méfiance selon les sentiments et la position politique de chacun.

Pour plus d'information, nous vous invitons à lire l'article : « *Carles Puigdemont sera candidat à la présidence aux élections en Catalogne : Aujourd'hui je commence le compte à rebours de mon retour* », publié par la rédaction digital de Vilaweb¹² :

<https://www.vilaweb.cat/noticies/puigdemont-candidat-junts-eleccions-12m-parlament/>

¹¹ Les résultats de ce vote sont les suivants : participation 7599 adhérents ; pour 3660 (48,16%) ; contre 3758 (49,45%) ; bulletins blancs 181 (2,38%).

¹² Vous trouverez dans l'article la vidéo de la conférence de presse prononcée à Elne par le président en exil.

Enfin, l'ANC souhaitait impulser une liste civique, en réalité un groupement d'électeurs, afin d'offrir à tous les électeurs indépendantistes déçus par la politique autonomiste une option crédible capable de répondre aux attentes engendrées en octobre 2017. Les adhérents de l'Association en ont décidé autrement.

Toutefois, compte tenu des politiques anticatalanistes des gouvernements présidés par le PP et Vox au Pays valencien et aux Iles Baléares, l'ANC France pense que laisser un espace politique à la portée de ces formations - y compris le PSC totalement soumis au PSOE - peut ne pas être la meilleure solution pour la Catalogne.

La Délégation du gouvernement de Catalogne propose cette vidéo pour aider tous les Catalans de l'extérieur à participer aux élections du 12 mai prochain :

<https://www.youtube.com/watch?v=CEEhFeMI6PM>

ou comment voter par la poste :

<https://www.vilaweb.cat/noticies/vot-correu-eleccions-catalunya-2024/>

Si vous voulez participer, vous impliquer, si vous avez des idées de débats, d'actions, d'activités, de rencontres qui pourraient être organisés sur l'actuel territoire de l'État français, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :
france@assemblea.cat

Nous vous rappelons aussi l'adresse de notre site Web : <http://www.assemblea.fr/>

Merci infiniment pour votre soutien et votre engagement. Maintenant plus que jamais nous avons besoin de votre implication personnelle.

Vive la Catalogne libre !

L'équipe de coordination de l'ANC France